

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 30 janvier 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 23/01/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

**Secrétaire de séance** : Mme CHALONY Emmanuelle.

**Délibération n°** D23\_01\_14

**Objet** **BÂTIMENTS COMMUNAUX**  
Dénomination de la salle communale située Rue des Acacias

M. le Maire informe l'assemblée que les associations de la commune peuvent utiliser, sous couvert de la mairie, la salle appelée jusque là "salle des associations", située rue des acacias.

Il précise que dans l'esprit de certains, cette salle appartient aux associations, ce qui n'est pas le cas. Le maire propose donc de changer le nom de cette salle afin qu'il n'y ait plus de confusion dans l'esprit des gens. Il propose à l'assemblée municipale de la dénommer "salle communale des acacias".

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour éviter toute confusion quant au droit de propriété de la salle communale située rue des acacias et à ses utilisateurs,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- **d'émettre** un avis favorable, à la dénomination de la salle communale située rue des acacias "**SALLE COMMUNALE DES ACACIAS**"
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **28/02/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **28/02/2023**.

*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures,*

*Pour extrait conforme,*

*Emmanuelle CHALONY*

*Secrétaire de séance*

*François SERVENT*

*Maire*